

### INFORMATIONS RELATIVES AUX SERVICES PROFESSIONNELS OU COMMERCES PRATIQUÉS À DOMICILE

► **QU'EST-CE QU'UN SERVICE PROFESSIONNEL OU UN COMMERCE PRATIQUÉ À DOMICILE ?**

C'est une activité professionnelle, artistique, artisanale ou de service pratiqué à l'intérieur d'un domicile par son occupant.

► **ENDROITS AUTORISÉ**

- Les services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile sont autorisés uniquement dans les habitations unifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations bifamiliales isolées, se trouvant à l'extérieur d'un projet intégré d'habitation. Il peut y avoir un logement supplémentaire dans l'habitation, cependant, le service professionnel ou commercial ne peut se dérouler que dans le logement principal. **Certaines exceptions s'appliquent**, voir la section exception au bas du document.
- Une autorisation de la CPTAQ est requise en zone agricole.

<b>Usage autorisés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bureau d'un professionnel exerçant l'une des professions régies par le Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ;</li> <li>▪ Bureau d'affaires relié à l'administration d'une entreprise (bureau seulement) ;</li> <li>▪ Cours privés ;</li> <li>▪ Service photographique ;</li> <li>▪ Salon de soins personnel ;</li> <li>▪ Service de réparation (accessoires électriques et/ou électroniques, radios, télévisions, montres, horloges, bijoux ou autres petits appareils domestiques) ;</li> <li>▪ Service informatique ;</li> <li>▪ Service de toilettage d'animaux domestiques, sans pension ;</li> <li>▪ Les usages de commerce-artisan suivants : service de couturière, de tailleur ou de modiste, service de traiteur à domicile, de peinture, de céramique, de tissage et autre artisanat.</li> </ul>
<b>Superficie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Moins de vingt-cinq pourcent (25%) de la superficie de plancher du logement sert à ce service professionnel ou commercial (exception faite des chambres louées) ;</li> <li>▪ En aucun cas, la superficie de plancher pour un tel service professionnel ou commercial ne peut excéder 40 mètres carrés (430,6 pieds carrés).</li> </ul>
<b>Conditions particulière</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il n'y a qu'un seul service professionnel ou commercial pratiqué à domicile par logement ;</li> <li>▪ Il est exercé par les occupants du logement ;</li> <li>▪ Pas plus d'une personne résidant ailleurs n'y est employée ;</li> <li>▪ Aucun étalage n'est visible de l'extérieur ;</li> <li>▪ Le service professionnel ou commercial doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal seulement.</li> </ul>
<b>Architecture</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucune modification de l'architecture du bâtiment n'est visible de l'extérieur.</li> </ul>
<b>Interdiction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aucun entreposage extérieur n'est autorisé</li> <li>▪ L'exercice d'un service professionnel ou commercial pratiqué à domicile <u>ne peut donner droit</u> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à la construction de bâtiments accessoires ;</li> <li>- à l'aménagement de cases de stationnement supplémentaires dans la marge avant ;</li> <li>- au remisage ou au stationnement, de façon régulière, d'autobus, de chasse-neige, de niveleuses ou de camions de plus de cinq (5) tonnes de poids nominal brut du véhicule (PNBV).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Enseigne autorisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Une seule par logement ;</li> <li>▪ Superficie maximale de 0,25 m<sup>2</sup> (2,7 pi<sup>2</sup>), apposée à plat sur le mur du bâtiment et d'une profondeur maximale de 10 cm (4").</li> </ul>
<b>Exception</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il est autorisé <b>dans tout type de logement</b> d'exploiter un bureau de professionnel à domicile ne générant aucun achalandage, notamment un programmeur informatique et un infographiste. Cependant, l'espace prévu à cet effet est limité à un maximum de 25 mètres carrés de superficie de plancher et aucun affichage de l'entreprise n'est autorisé. Il n'y a qu'un seul bureau de professionnel à domicile d'autorisé par logement, l'activité est exploitée par l'occupant du logement et aucune personne résidant ailleurs n'y est employée.</li> </ul>

<b>► DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS</b>	<b>► COÛT DU PERMIS</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 copies du plan à l'échelle démontrant l'emplacement du service professionnel ou commerce pratiqué à domicile dans le bâtiment.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 200,00\$</li> </ul>